



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2020-009

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

Sommaire

Direction des Politiques Publiques et des collectivités Locales

2A-2020-01-15-005 - BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant modification des statuts du syndicat départemental d'énergie de la Corse-du-Sud (2 pages)

Page 3

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-01-16-001 - SERVICE RISQUES EAU FORET - arrêté instaurant une servitude de passage et d'aménagement pour la piste de liaison DFCI de Filetta établie sur le territoire de la commune de FOZZANO (8 pages)

Page 6

Direction des Politiques Publiques et des collectivités
Locales

2A-2020-01-15-005

**BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant
modification des statuts du syndicat départemental
d'énergie de la Corse-du-Sud**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intitulé Syndicat Départemental d'Energie de la Corse-du-Sud est désormais remplacé par Syndicat d'Energie de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 2 : Tous les articles faisant état de la référence Conseil Général ou Département de la Corse-du-Sud sont remplacés par la Collectivité de Corse.

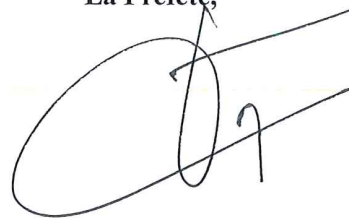
ARTICLE 3 : Les articles 6.1.1, 7, 8 et 12 sont modifiés tels qu'ils apparaissent dans les statuts annexés au présent arrêté.

Le reste sans changement.

ARTICLE 4 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux précédents.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud, le président du syndicat départemental d'énergie de la Corse-du-Sud, le président de la Collectivité de Corse et les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-01-16-001

**SERVICE RISQUES EAU FORET - arrêté instaurant une
servitude de passage et
d'aménagement pour la piste de liaison DFCI de Filetta
établie sur le territoire de la commune de FOZZANO**



PRÉFÈTE DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Risques Eau Forêt

Arrêté n° 2A-

du 16 JAN. 2020

instaurant une servitude de passage et

d'aménagement pour la piste de liaison DFCI de Filetta établie sur le territoire de la commune de FOZZANO.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu le code forestier, notamment ses articles L134-2 et L134-3 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane Chevalier en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain Charrier secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Alain Charrier, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Catherine Wenner, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-10-24-001 du 24 octobre 2019 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud et donnant subdélégation de signature à Mme Magali Orssaud, chef du service risques eau forêt, dans le cadre de ses attributions ;
- Vu l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, landes, maquis et garrigues en date du 18 mars 2019 ;
- Vu le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) de Corse, approuvé par arrêté préfectoral n°2013-353-0002 du 19 décembre 2013 et en particulier sa fiche-action FA.II.5 « Pérenniser les ouvrages DFCI » ;
- Vu le plan local de protection contre les incendies (PLPI) du Sartenais approuvé par arrêté préfectoral du 03 décembre 2012 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Fozzano en date du 17 décembre 2017 demandant l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement au bénéfice de la commune de Fozzano pour la piste de liaison DFCI de Filetta ;
- Vu les pièces du dossier portées à la connaissance des propriétaires, notamment le rapport de présentation, les plans de situation et parcellaires ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon - 20188 AJACCIO cedex 9

Téléphone : 04 95 11 12 13 - Fax : 04 95 11 10 28 - Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Vu la délibération du conseil municipal de Fozzano en date du 11 novembre 2019 approuvant la procédure relative à la servitude de passage et d'aménagement pour la piste de liaison DFCI de Filetta et en sollicitant l'inscription au bénéfice de la commune de Fozzano ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet.

En application des dispositions de l'article L134-2 du code forestier, une servitude de passage et d'aménagement est établie au bénéfice de la commune de Fozzano pour assurer l'établissement, la continuité et la pérennité de l'équipement de défense des forêts contre les incendies (DFCI) suivant :

- Piste de liaison DFCI de Filetta (P87)

L'équipement, dont le plan de situation figure en annexe I du présent arrêté, se compose principalement de la piste de Filetta reliant actuellement la D19 (départ du village) et la D557, et permettant d'accéder au point d'eau FOZ05 depuis l'une ou l'autre de ces routes. Elle permet également d'atteindre les ZAL Z195 et Z222 prévues à proximité de la D557.

Le bénéfice de la servitude susvisée sera transféré de plein droit à toute collectivité ou groupement de collectivités à qui la compétence serait ultérieurement transférée.

Article 2 : Localisation.

La servitude sus-visée à l'article 1^{er} est supportée par les parcelles figurant dans le tableau ci-dessous et sur le plan parcellaire figurant en annexe II du présent arrêté

Piste de liaison Filetta				
<i>Etat parcellaire</i>				
Section	N° parcelle	Longueur (en ml)	Largeur (en ml)	Superficie servitude (en m2)
C	155	90	3	270
	153	235	3	705
	154	144	3	432
	207	129	3	387
	150	52	3	156
	136	110	6	660
	133	74	6	444
	282	55	6	330
	281	403	6	2418
	288	146	6	876
	291	59	6	354
	292	89	6	534
	118	80	6	480
	122	23	6	138
	121	10	6	60
124	68	6	408	
125	193	6	1158	

	103	70	6	420
	110	41	6	246
	111	153	6	918
	112	106	6	636
	96	35	6	210
	367	353	6	2118
	368	151	6	906
	366	243	3	729
	364	56	6	336
	365	31	6	186
	372	280	3	840
	414	50	3	150
	373	146	3	438
	362	146	3	438
	362	62	6	372
	360	85	6	510
	359	153	3	459
	376	153	3	459
	413	507	3	1521
	350	218	3	654
	352	258	3	774
	422	101	3	303
	421	101	3	303
	420	51	3	153
	423	51	3	153
	340	98	3	294
	339	69	3	207
	337	308	3	924
	336	137	3	411
	335	128	3	384
	320	227	3	681
	321	227	3	681
B	11	394	6	2364
	21	159	3	477
	22	107	3	321
	23	167	3	501

Article 3 : Statut.

Conformément à l'article L134-3 du code forestier, la servitude sus-visée à l'article 1^{er} affecte à l'équipement qui en bénéficie le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale.

Ce statut sera matérialisé par la pose d'un portail métallique normalisé et d'un panneau de type B0 (circulation interdite à tout véhicule) aux deux extrémités de l'ouvrage et comportant la mention « **sauf personne autorisée** » complétée des références du présent arrêté (n° et date).

Ces équipements et leur entretien sont à la charge de la commune de Fozzano.

Article 4 : Délai de validité.

La modification de la servitude sus-visée à l'article 1^{er} est effectuée dans les conditions prévues pour son institution. La suppression de la servitude est prononcée par arrêté préfectoral.

Article 5 : Droits des tiers.

L'accès à l'équipement est exclusivement réservé aux personnels chargés de la lutte contre les incendies, à ceux chargés de son entretien (*débroussaillage, reprofilage, curage des fossés...*) et à ceux chargés d'une mission de surveillance ou dépositaires de l'autorité publique.

Sans préjudice de restrictions d'accès arrêtées par le préfet en cas de risque significatif d'incendie, et sous réserve des droits des propriétaires concernés, l'accès et l'usage de tout ou partie de l'équipement sont ouverts aux catégories de personnes suivantes et dans les conditions ci-après définies :

- les propriétaires des parcelles listées dans le tableau de l'article 2 du présent arrêté, aux fins de leur exploitation agricole, pastorale ou forestière ou de l'exercice du droit de chasse ou de pêche y afférant,
- les propriétaires des parcelles riveraines ou non de celles listées dans le tableau de l'article 2 du présent arrêté et disposant d'un droit de passage sur ces dernières en vertu de l'article 682 du code civil, aux fins de leur exploitation agricole, pastorale ou forestière ou de l'exercice du droit de chasse ou de pêche y afférant,
- les ayants-droits des propriétaires cités ci-dessus disposant d'un contrat ou d'un bail, aux fins de leur exploitation agricole, pastorale ou forestière,
- les agents des services publics ou des établissements en charge d'une mission de service public dans le cadre de la création ou de l'entretien d'équipements publics implantés sur les parcelles listées dans le tableau de l'article 2 du présent arrêté,
- aux membres de l'association de chasse locale, uniquement dans le cadre du transport des postés, des prises et des chiens pour les battues de grand gibier.

Par ailleurs, des autorisations exceptionnelles d'accès pourront être accordées par la commune de Fozzano au cas par cas et sous réserve des droits des propriétaires des parcelles listées dans le tableau de l'article 2 du présent arrêté. Celles-ci pourront faire l'objet de convention en fixant les conditions d'exercice.

Les conditions d'accès, ainsi que les prises en charges financières éventuelles liées à chaque usage sont précisées par convention.

En cas de dégradation de l'infrastructure et/ou des équipements qui lui sont liés, le (les) responsable(s) devra (ont) assumer la responsabilité financière de la remise en état.

Dans tous les cas, hormis ceux relevant du 1^{er} § du présent article, le stationnement est formellement interdit sur l'emprise de la piste de liaison DFCI telle que définie dans le tableau de l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Équipements.

La présente servitude permet l'exécution des travaux d'entretien de l'équipement, le débroussaillage conformément aux dispositions de l'article L134.2, ainsi que le passage sur les parcelles listées dans le tableau de l'article 2 du présent arrêté, des fonctionnaires et agents chargés de l'exécution et de la surveillance des travaux, des entrepreneurs ou de leurs ouvriers commissionnés à cet effet, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations sus-visées.

Conformément à l'article R134-3 du code forestier, préalablement à la réalisation de l'équipement, le (ou les) propriétaire(s) de chacune des parcelles listées dans le tableau de l'article 2 du présent arrêté est (sont) avisé(s) par le bénéficiaire de la servitude au moins 10 jours avant le commencement des travaux, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Publications et affichage.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Fozzano.

Au terme de ce délai, le bénéficiaire de la servitude adressera à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Un exemplaire sera adressé par les soins du bénéficiaire de la servitude au(x) propriétaire(s) de chacune des parcelles listées dans le tableau de l'article 2 du présent arrêté, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 : Délai et voie de recours.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte la décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 9 : Hypothèque.

La présente servitude sera inscrite en conservation des hypothèques. Lors de toute cession, le propriétaire du fond qui la supporte est tenu d'en informer le nouveau détenteur.

Article 10 : Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le conservateur des hypothèques, le bénéficiaire de la servitude de passage et le maire de Fozzano sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour la préfète de la Corse-du-Sud,



Catherine WENNER



Direction départementale des
territoires et de la mer
de la Corse-du-Sud
Service risques eau forêt

MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET
D'AMÉNAGEMENT
POUR LA PÉRENNISATION D'UN OUVRAGE DE PROTECTION
CONTRE LES INCENDIES DE FORET
(Article L 134.2 du Code Forestier)

Commune de Fozzano

Piste de liaison de Filetta - P87

Ouvrage existant inscrit au Plan Local de Protection Incendie du Sartonais
approuvé par arrêté préfectoral N° 20122338-000 du 3 décembre 2012

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement sur un ouvrage DFCI existant

Bénéficiaire : Commune de Fozzano

I - CONTEXTE :

Le Plan Local de Protection Incendie du Sartenais (PLPI), approuvé par arrêté préfectoral du 3/12/2012, regroupe 19 communes du territoire de la basse vallée du Baracci et du Sartenais Valinco. Ce secteur a historiquement été la proie de grands et moyens feux et les risques de départs de feux sont toujours d'actualité.

Le PLPI planifie les équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCI) sur le secteur par la validation ou la remise aux normes d'ouvrages existants, et par la création d'équipements ou d'ouvrages neufs, notamment des points d'eau et des zones d'appui à la lutte permettant aux services de secours de lutter en toute sécurité face aux grands feux. Ces ZAL seront implantées en fonction des scénarii de propagation prévisibles selon l'historique des feux de 1981 à 2010 et selon les caractéristiques météorologiques du secteur (vents dominants notamment).

Les pistes de liaison ont plusieurs rôles dans ce maillage : pénétrante dans un massif, liaison à un ou plusieurs points d'eau, d'une route à une zone d'appui à la lutte, liaison entre deux ZAL.

La commune de Fozzano comporte 4 équipements existants inscrits au Plan Local de Protection Incendie du Sartenais. : Piste de liaison de Filetta, Piste de liaison de Vera, points d'eau FOZ05 et FOZ06.

Une servitude de passage et d'aménagement sur chacun de ces ouvrages permettra d'assurer leur pérennité et leur accessibilité en tant qu'ouvrages ou équipements de DFCI.

II - OBJET DE LA SERVITUDE : Piste de liaison de Filetta – P87

La piste Filetta reliant actuellement la D19 (départ du village) et la D557, permet d'accéder au point d'eau FOZ05 depuis l'une ou l'autre de ces routes. Elle permettra également d'atteindre les ZAL NPZ195 et NPZ222 prévues à proximité de la D557 et le point d'eau NPP0283.

III - CARACTÉRISTIQUES DE LA SERVITUDE :

La servitude portera sur les parcelles privées servant d'assiette à la plate-forme de la piste

Après instauration de cette servitude, les propriétaires ne pourront :

- s'opposer aux travaux d'entretien de la plate-forme et d'épavage sur ses accotements,
- entraver l'accès à la piste par les engins des services de lutte et de prévention.

Les parcelles et les surfaces concernées par la servitude, ainsi que les noms des propriétaires, sont détaillés dans les tableaux qui figurent au dossier.

**Création d'une servitude de passage et d'aménagement
sur la piste de défense contre les incendies
dénommée FILETTA - N° P87
Bénéficiaire : commune de Fozzano
Maître d'ouvrage : commune de Fozzano**



PLAN CADASTRAL

Établi par DDTM 2A - SREF le 11/12/2018
Données : SIG DFCI 2A - fond/BD parcellaire - dgfip

